



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

**Installations classées
AP n° 2019-E-35-IC**

Arrêté préfectoral portant enregistrement Déchetterie Châlons-agglo à Châlons-en-Champagne

Le préfet de la Marne

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le PLU de la commune de Châlons-en-Champagne auquel est annexé le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 1^{er} juillet 2011 ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 mars 2012 relatif aux dispositions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 ;
- VU** la demande présentée en date du 13 juillet 2018 par la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne dont le siège social est situé 26 Rue Joseph-Marie Jacquard à Châlons-en-Champagne pour l'enregistrement d'une déchetterie (rubriques n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Châlons-en-Champagne ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité, complété par la note technique du 4 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-CP-91-IC du 26 juillet 2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** l'absence d'observations du public durant la consultation publique qui s'est tenue entre le 3 septembre et le 1er octobre 2018 ;
- VU** les observations des conseils municipaux consultés entre le 3 septembre 2018 et le 16 octobre 2018 ;
- VU** l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU** l'avis du maire de Châlons-en-Champagne sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU** l'arrêté préfectoral de prorogation d'instruction n° 2018-PRO-139-IC du 13 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de prorogation d'instruction n° 2019-PRO-07-IC du 11 janvier 2019 ;
- VU** le rapport du 5 mars 2019 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet, implanté en zone bleue du PPRI, est considéré comme étant un projet nouveau en lien avec l'existant ;

CONSIDÉRANT que le porteur de projet prévoit dans sa note technique du 4 mars 2019 des dispositions permettant de garantir le respect du règlement du PPRI par des aménagements particuliers et par l'activation de procédures de limitation et d'évacuation des déchets en cas de crues ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions techniques et organisationnelles deviennent de fait opposables à l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions ont été reconnues compatibles avec le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne

ARRÊTE

TITRE. 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

La déchetterie de Chalons-Agglomération, dont le siège social est situé à 26 Rue Joseph-Marie Jacquard à Châlons-en-Champagne (51000), située Chemin des grèves à Châlons-en-Champagne, est enregistrée.

L'installation concernée est présentée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS	RUBRIQUE	RÉGIME	QUANTITÉ /UNITÉ
Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³ .	2710-2	E	596 m ³
Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 tonne mais inférieur à 7 tonnes.	2710-1	DC	6,76 tonnes

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations désignées sont situées à l'emplacement suivant :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
Châlons-en-Champagne	CK 80 et CK 85	Chemin des grèves

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 13 juillet 2018.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)

Article 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type professionnel (industriel, artisanal, commercial, services, tertiaire).

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent aux installations les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux dispositions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2.
- l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1.

TITRE .2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2. Exécution – ampliation

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, M. le directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la direction territoriale de l'ARS, au service urbanisme de la DDT, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à M. le Maire de Châlons-en-Champagne qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé à M. le président de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, dont le siège social est situé 26 Rue Joseph-Marie Jacquard à Châlons-en-Champagne.

M. le Maire de Châlons-en-Champagne procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. À l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 08 MARS 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Denis GAUDIN

Recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr)

1 °- par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2 °- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ; le délai court à compter de la dernière formalité accomplie – si l'affichage consitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Le recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

